



Désaccord sur Classification C1/C2 - Salaire rapport à la CCN

Par remi04860

Bonjour,

Je suis salarié depuis 5 mois, mon contrat de travail stipule :

- CDI
- Cadre C2
- 30000 brut annuel (en 13 mensualités, la 13ème mensualité faisant l'objet d'un versement fractionné sur 12 mois)
- IDCC 1527
- Forfait jour 217+1

Compulsant la Convention Collective, je m'aperçois

- que les salaires minimums des C1 et C2 sont de, respectivement 28 333? et 36 932?
- qu'en cas de « forfait jour », le salaire brut conventionnel est augmenté de 12 % au minimum

De mon contrat de travail et de la Convention Collective, je tire :

- que je devrais être payé, à minima, 36 932?
- +12% pour le « forfait jour »
- Soit : 41 364? brut annuel

J'en ai parlé à mon supérieur direct.

Il est revenu vers moi après consultation du service RH avec un avenant indiquant :

- « que le contrat de travail initial présente une erreur matériel »
- « que l'emploi est classé C1 conformément à la Convention Collective (?) »

Accessoirement, même pour un C1, sauf erreur de ma part, au forfait jour, cela donne :

- $28333 * 112\% = 31733?$

Quand je lis, dans la Convention Collective, les 5 critères (1 impératif et 4 indicatifs), j'ai du mal à savoir où me placer ! Certains de ces critères sont relativement subjectifs.

Pour le critère « AUTONOMIE / RESPONSABILITE » - Critère impératif :

D'après moi, je corresponds au critère niveau C1 et C2 sauf pour le point suivant :

o Pour le C2, la CCN dit, notamment, « Il dispose de connaissances et d'expériences confirmées. »

Hors, « expérience confirmée », c'est 3 ans d'expérience minimum, que je n'ai pas.

Pour le critère « NIVEAU RELATIONNEL » - Critère indicatif :

Je corresponds au critère niveau C1 et C2.

Pour le critère « MISSIONS REPERES » - Critère indicatif :
Pour les C1 et C2, il y a une liste de « missions typiques »
J'en assume certaines du C1, quelques-unes du C2.

Pour le critère « NIVEAU DE FORMATION » - Critère indicatif :
Il est identique pour C1 et C2.

Pour le critère « EMPLOIS REPERES » - Critère indicatif :
L'intitulé exact de mon poste de travail figure dans la liste de la classification C2

Je ne sais pas comment aborder tout cela.

Par Isadore

Bonjour,
Vous êtes cadre C2, si cela correspond à votre poste actuel il n'y a pas lieu d'accepter une rétrogradation par avenant sauf si vous craignez un licenciement pour un motif bidon et voulez conserver cet emploi. Vu votre ancienneté l'indemnité pour licenciement abusif ne serait pas très élevée.

Si votre employeur estime que c'est une erreur de plume, il n'a pas besoin de vous faire signer un avenant. Il peut d'office vous traiter comme un cadre C1, avec évidemment le risque d'une contestation aux prud'hommes.

Une solution de compromis est d'accepter de signer un avenant qui vous retrograderait mais contiendrait un avantage pour vous.